

Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières OFDF Trafic de marchandises

Berne, 11.06.2013

Information

Mention des certificats de circulation des marchandises EUR.1 / EUR-MED (CCM) dans la déclaration en douane d'exportation (e-dec/NCTS)

La mention des CCM dans les déclarations en douane d'exportation a parfois conduit à des incertitudes. Des précisions sont apportées aux prescriptions.

Les dispositions du R 30/1/IV Exportation, chiffre 4.1 sont complétées comme suit et seront adaptées à la prochaine occasion :

4 Dispositions de procédure

4.1 Marche à suivre lors de l'exportation

Le CCM doit être présenté pour visa au bureau de douane d'exportation, en même temps que la demande de délivrance remplie (feuillet 3 du formulaire) et la déclaration en douane d'exportation. Il faut noter dans la déclaration en douane d'exportation le CCM avec son numéro.

Dans e-dec Export celui-ci ne doit être mentionné que dans les données d'en-tête comme « document précédent ». Dans NCTS, où une mention dans les données d'en-tête n'est pas possible, c'est suffisant s'il est mentionné pour une seule position comme « document ». S'il le désir, l'exportateur peut néanmoins mentionner le CCM pour chaque position à laquelle il s'applique.

Les justificatifs prouvant l'origine ne doivent être présentés au bureau de douane que sur demande.